



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 076-217605765-20260427-605-DE

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL***

Date de convocation

Le 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Benoit ROUGEOLLE, Maire.

Date de publication

Le 05 Mai 2026

Etaient présents : ROUGEOLLE Benoit, JEANNE Laurent, SANSON Maryline, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle, BUNIAS David, BERTHELOT Florence, PATTERSON Gwladys, ORANGE Antoine, LEBOUCHER Christine et VIGNE Romain formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents : LECOURT Corinne et DOURLLEN Aurélien

Présents : 13

Votants : 13

Madame GABRIEL Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Mr DOURLLEN Aurélien a donné pouvoir à Monsieur Benoit ROUGEOLLE
Mme LECOURT Corinne a donné pouvoir à Mme Maryline SANSON.

OBJET : 2026 - 7.1 – 29 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET ;

Vu le CFU 2024 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Christine LEBOUCHER ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 003 582.00 €	868 803.44€	3 872 385.44€
	Recettes réalisées	338 481.25 €	934 814.10 €	1 273 295.35 €
	Restes à réaliser	2 281 252.00 €	0 €	2 281 252.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 003 582.00€	868 803.44€	3 872 385.44 €
	Dépenses réalisées	367 587.40 €	963 074.76 €	1 330 662.16€
	Restes à réaliser	2 619 157.00€	0 €	2 619 157.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 29 106.15€	-28 260.66€	- 57 366.81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	327 959.82€	147 471.44€	475 431.26€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	298 853.67€	119 210.78€	418 064.45€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-337 905 €		-337 905.00€

Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 39 051.35€	119 210.78€	80 159.43€
-----------------	------------------	--------------	-------------	------------

- approuve le CFU 2025 de la commune de SAINT EUSTACHE LA FORET

- donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote 13 voix Pour, 0 contre et 2 abstentions (Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote),

Le Maire
Benoit ROUGEOLLE

En mairie, le 05 Mai 2026
La Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 076-217605765-20260427-605-DE

